

République Française Département de Saône-et-Loire	Date de convocation : 13 avril 2023 Date d'affichage : 13 avril 2023	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT AMOUR BELLEVUE Séance du 19 avril 2023
--	---	--

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf avril 19 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Josiane CASBOLT

MEMBRES :

En exercice : 14
Présents : 11
Votants: 14
Pour: 14
Contre: 0
Abstentions : 0

Présents : Mireille PERRET, Catherine CANARD, Rachel HAMET, Marie José BERNET, Laurence CHOMIENNE, Pascal DURAND, Jean-Yves MIDEY, Josiane CASBOLT, Claude BOISSON, Grégory BARBET, Marie-Claude WILSON

Représentés: Maxime TERRET par Josiane CASBOLT, Mathieu TRIBOULET par Catherine CANARD, Joseph DE SONIS par Josiane CASBOLT

Excusés:**Absents:**

Secrétaire de séance: Mireille PERRET

Objet: Approbation du montant des attributions de compensation 2023 relatives à la compétence Petite Enfance

Le choix d'un mode dérogatoire d'évaluation des charges issu du transfert de la compétence Petite Enfance basée sur les heures effectivement réalisées impose de voter chaque année le montant total des attributions de compensation.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré sur ce point à l'occasion de la fusion entre la CCMB et la CAMVAL et le transfert au 1^{er} septembre 2017 des multi-accueils de Crèches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay.

L'application de cette « méthode dérogatoire » a permis aux communes n'ayant pas de structures « petite enfance » de proposer un service nouveau, tout en soulageant financièrement celles qui supportaient la totalité des dépenses pour l'ensemble des communes du territoire.

Cette répartition est calculée selon les modalités en vigueur suivantes :

- Référence fréquentation de l'année N-1 ;
- Les 10 000 premières heures à 1,64 €/h* ;
- Les heures comprises entre 10 001 et 15 000 heures à 3,32 €/h* ;
- Les heures suivantes à 5,37 €/h*.

* Ces montants ont été fixés par délibération n°2016-148 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 et sont inchangés depuis. L'augmentation des coûts ultérieurs est entièrement supportée par MBA.

Ces évolutions procédurales impliquent une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire - adoptée lors de la séance du 6 avril 2023 - suivie d'une **délibération concordante de chacune des communes concernées – adoptée à la majorité simple.**

Coût unité 10 000 H coût unité + 5 000 H coût unité au-delà de 15 000 H	Nb d'heures consommées en 2022 par commune	Evolution des heures	Coût par Commune (1)	Dispositif Amortissement pour Hausse H>50 %/N-1 (2)	Total à déduire des AC 2023 (1)+(2)	Coût moyen horaire par commune
Saint Amour Bellevue	4 098	2 160	6 720,72 €	-976,62 €	5 744,10 €	1,40 €

Le Conseil Municipal est invité à adopter le projet de délibération ci-dessous.

Adoption du rapport sur les attributions de compensation 2023 relatives à la compétence Petite Enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.5216-5,
Vu l'article L. 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,
Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,
Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1^{er} septembre 2017,
Vu la délibération n°2023-091 du Conseil Communautaire du 6 avril 2023 relative au montant des attributions de compensation 2023 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,
Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la petite enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,
Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, (14 pour, dont 10 présents et 4 par procuration, 0 contre, 0 abstention)

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2023 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Saint Amour Bellevue telle qu'indiqué dans le tableau joint en annexe ;

PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

le Maire,
Josiane CASBOLT



The image shows a blue ink signature of Josiane Casbolt, the Mayor of Saint-Amour-Bellevue. To the left of the signature is an official circular stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT AMOUR BELLEVUE' around the top edge and '2020 (révisé)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a bird, possibly a stork, standing on a base. To the right of the signature, the words 'Le Maire' and 'Josiane CASBOLT' are printed in blue ink.